## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN ◆ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20250324-36DCC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL					G. DUPUIT	Х		
	M. GADIOLET (suppléant)	Х			Mézériat	N. ROBIN	Х		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER			Х
	C. LEMONON (suppléante)					JJ. VIGHETTI	Х		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	х			Perrex	JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	Х		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	Х		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MA BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	Х		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	Х		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Jean-sur-veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	Х		
	A. SANDRIN	Х				L. MAUGE (suppléant)			
						A. GIVORD	Х		
Laiz	S. SCHAUVING	X				JF. CARJOT	Χ		
					Vonnas	E. DESMARIS	Х		
	S MADECHAL COVON					F. DUBOIS	X		
	S. MARECHAL GOYON	X			AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF	JL. GIVORD	Х		

Envoi de la convocation : 10/03/2025 Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 31 Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Grièges pour l'aménagement d'un chemin piétonnier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un

fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Grièges pour l'aménagement d'un chemin piétonnier ;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250324-20250324-36DCC-DE Date de télétransmission : 07/04/2025 Date de réception préfecture : 07/04/2025 **Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'aménagement d'un chemin piétonnier à hauteur d'un maximum estimé à 68 130 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	230 052 €	
Département	18 438 €	8,01
Autofinancement	143 484 €	62,37
Fonds de concours CC de la Veyle	68 130 €	29,62
TOTAL	•	100,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Grièges pour l'aménagement d'un chemin piétonnier dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 68 130 €;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme, Le Président,

Christophe GREFFET

Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :

07/04/2025

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

a das Sarvices **Public**s Di tua da la Posta

EP 7 DK PONT DE VEYLE